

## SEANCE DU 03 JUILLET 2020

**Présidence :** Monsieur GOBBE Daniel

**Présents :** MM Anne LAGA, Lydie AUGER MODENESI, GERBIER Claude, Jérôme LAGACHE, Christophe LAGACHE, Agnès RAMEAUX.

### **Ordre du Jour :**

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
  
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
  
- Election des délégués :
  - Syndicat des Personnels de Coeuvres
  - Syndicat Scolaire de Vivières – Puiseux - Soucy
  - USEDA
  - S.E.S.V. (Syndicat de l'Eau du Soissonnais et du Valois)

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LAGACHE, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal citées ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Claude GERBIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal et comme assesseurs Madame Lydie AUGER MODENESI et Madame Agnès RAMEAUX.

### **ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Anne LAGA a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

- Monsieur Daniel GOBBE déclare sa candidature.
- Monsieur Jérôme LAGACHE déclare sa candidature.

Il est procédé aux opérations de vote, à bulletin secret.

***Monsieur Daniel GOBBE est élu avec 4 voix, contre 3 voix pour Monsieur Jérôme LAGACHE.***

Monsieur Christophe LAGACHE prends la parole sans en avoir été invité et malgré les conseils de Monsieur le Maire lui demandant de respecter l'ordre du jour et Monsieur Christophe LAGACHE ne tenant pas compte des avertissements de Monsieur le Maire décide de quitter la séance.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de « la Charte de l'élu local » avant de poursuivre l'ordre du jour.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Monsieur le Maire a indiqué, qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, la commune peut disposer de deux adjoints au maire maximum. Elle peut disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé, qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait à ce jour d'un adjoint.

Au vu de ses éléments, le Conseil Municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune à 4 voix pour et 2 voix contre.

## **ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Madame Anne LAGA déclare sa candidature.

Il est procédé aux opérations de vote, à bulletin secret.

*Madame Anne LAGA est élu avec 5 voix, contre 1 voix pour Madame Agnès RAMEAUX.*

## **DELEGUES DU SYNDICAT DES PERSONNELS DE COEUVRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat des Personnels de Coeuvres.

Il convient de désigner deux délégué(e)s dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire
- après avoir pris connaissance des candidatures.

Décide de passer au vote qui donne les résultats suivants :

MM. Claude GERBIER et Lydie AUGER MODENESI sont proclamées élues.

## **DELEGUES DU SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES – PUISEUX - SOUCY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Scolaire de Vivières / Puisseux en Retz / Soucy.

Il convient de désigner deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s titulaires et les deux délégué(e)s suppléants.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire
- après avoir pris connaissance des candidatures.

Décide de passer au vote qui donne les résultats suivants :

### **Déléguées titulaires :**

MM Anne LAGA et Agnès RAMEAUX sont proclamées élues.

**Déléguées suppléantes :**

MM Lydie AUGER MODENESI et Claude GERBIER sont proclamées élues.

**DELEGUES USEDA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Syndicats d'Energie du Département de l'Aisne.

Il convient de désigner un délégué(e) titulaire et un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner le nouveau délégué(e) titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire
- après avoir pris connaissance des candidatures.

Décide de passer au vote qui donne les résultats suivants :

**Délégué titulaire :**

M. Daniel GOBBE est proclamé élu.

**Déléguée suppléante :**

M. Anne LAGA est proclamée élue.

**DELEGUES SESV**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au SESV.

Il convient de désigner un délégué(e) titulaire et un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner le nouveau délégué(e) titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire
- après avoir pris connaissance des candidatures.

Décide de passer au vote qui donne les résultats suivants :

**Délégué titulaire :**

M. Daniel GOBBE est proclamé élu.

**Déléguée suppléante :**

M. Claude GERBIER est proclamée élue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.